



PAYS-BAS

Numéros utiles

Numéros utiles

- ▶ Police/Ambulance/incendie : 112 (en cas d'urgence uniquement) et 09008844
- ▶ Consulat Général de France à Amsterdam : 020-53.06.969
- ▶ Permanence : 06.51.59.69.48
- ▶ Garde de sécurité du poste : 00.31.(0)70.312.58.80

Adresses des [représentations diplomatiques et consulaires françaises à l'étranger](#) (sur le site de la Maison des Français de l'étranger)

Sécurité

Traditionnellement considérés comme un pays « sans risques », les Pays-Bas restent relativement sûrs, ayant un taux de délinquance assez peu élevé, comparable à celui de la France, mais, comme tout autre pays, ils ne sont guère à l'abri de violences (assassinat du dirigeant populiste Pim Fortuyn, en mai 2002, meurtre du cinéaste Théo Van Gogh, en novembre 2004 ...), ou d'accidents divers (durant les transports, ou catastrophes naturelles liées notamment à la vulnérabilité face à la mer...).

De manière spécifique, le voyageur doit tenir compte des éléments tels que :

- ▶ Des vols sous la menace d'arme blanche, des vols à la tire ou plus simplement des vols à la roulotte. Le phénomène touche en premier lieu les grandes villes parmi lesquelles Amsterdam et son secteur touristique du centre ville avec le célèbre « quartier rouge », à proximité de la gare, ou Rotterdam et son secteur commerçant, près de la gare centrale. Certains quartiers périphériques ayant par ailleurs peu d'intérêt au plan touristique peuvent aussi présenter des risques pour les personnes y étant étrangères. Il s'agit pour Amsterdam du secteur ouest de Slotter et sud de Duivendrecht, et pour Rotterdam, des quartiers au sud de Feijenoord.

La recrudescence des activités de pickpocket à l'encontre des voyageurs en transit a pu être observée à l'aéroport de Schiphol, devenu une plaque tournante de grande importance pour les liaisons long courrier et surtout dans les trains entre Rotterdam, La Haye et Amsterdam.

- ▶ Les phénomènes liés à la drogue : Il convient d'être vigilant à l'encontre des rabatteurs qui invitent les automobilistes étrangers à les suivre pour leur vendre des produits stupéfiants. Très

actifs sur les autoroutes du sud du pays (région de Rotterdam, Roosendaal, Breda et Terneuzen), leur conduite agressive provoque parfois des accidents graves.

Le fait d'accepter de suivre un rabatteur est toujours risqué : agressions possibles, interpellation par la police néerlandaise et risques de condamnations à des peines d'emprisonnement si le touriste a été trouvé en possession de produits stupéfiants.

- ▶ Les règles et modalités pratiques spécifiques, telles que l'interdiction de porter des couteaux (lames de plus de 18 cm) ainsi que des bombes lacrymogènes et des radios amateurs (27 MC).
- ▶ Les procédures d'envoi d'argent par Western Union ont été modifiées : aucune somme d'argent expédiée par l'intermédiaire de Western Union ne peut être retirée aux guichets des postes si le bénéficiaire n'est pas en mesure de présenter un document de voyage (passeport accepté partout). La carte nationale d'identité n'est acceptée que dans les bureaux de Goffin Bank, Cash express et Does travel, pas dans les bureaux de poste.
- ▶ La nuit de la St Sylvestre est sujette à des manifestations festives dans les rues qui dégénèrent assez fréquemment en actes de violence et/ou de dégradation. Les services de transports (bus, Tram, train) assurent un service minimum, voire s'arrêtent de fonctionner jusqu'au 1er janvier dans la matinée.
- ▶ Une section de la police (TAS) défend les intérêts des touristes, congressistes et hommes d'affaires étrangers, agressés (vol avec violence, cambriolage) ou victimes d'accidents de la circulation, et traite les cas de disparition (des personnes ou des biens). On peut contacter TAS sept jours sur sept aux Pays-Bas, par téléphone au 070.424.40.00.

Transports

Infrastructure routière

- ▶ Le réseau autoroutier est dense, gratuit et bien entretenu mais souvent saturé (camions).
 - ▶ La vitesse est limitée de 120 k/heure à 100 k/heure, voire à 80 km/heure (vérifier les panneaux de signalisation).
- Les excès de vitesse sont sévèrement punis (amendes, retraits du permis, saisie du véhicule).
- ▶ Les transports publics sont prioritaires.
 - ▶ Les cyclistes s'estiment toujours prioritaires, même lorsqu'ils circulent à contre sens ! Devant l'importance du risque d'accident représenté par la circulation des personnes à bicyclettes dans les villes, les automobilistes sont invités à redoubler de vigilance avant d'effectuer toute manœuvre vers la droite ou toute manœuvre de stationnement.
 - ▶ Il faut bien regarder à droite et à gauche avant de s'engager sur les voies, à pied, en voiture ou à bicyclette.
 - ▶ ATTENTION aux conditions de parkings dans les villes :

Avant de décider de se déplacer en automobile, le voyageur doit savoir qu'il est difficile de stationner dans le centre des grandes villes touristiques (voir rubrique ci-dessous). Les règles correspondantes sont appliquées avec une grande rigueur et le non-paiement de l'horodateur entraîne la mise en fourrière systématique du véhicule.

- Les places sont payantes, souvent 24 h sur 24, tous les jours, et très coûteuses.
- Beaucoup de places sont réservées à des véhicules de particuliers, handicapés, résidents, avec un panneau le signalant (vergunning houders) : le numéro d'immatriculation du véhicule autorisé est d'ailleurs souvent inscrit sur ce même panneau.
- N'attendre aucune complaisance à l'égard d'une voiture en plaque étrangère.; Une infraction donnera lieu à une amende accompagnée de la pose d'un sabot de Denver ou d'un transport vers la fourrière. Rien ne sert de dire que l'on ne comprend pas le néerlandais.

- En conclusion, mieux vaut utiliser des parkings privés ou les transports publics.

Réseau ferroviaire

Le réseau est bon mais généralement lent et compensé par une haute fréquence des dessertes entre tous les points du pays.

Transport aérien

Il y a peu de lignes intérieures en raison de la faible superficie du territoire. Le groupe KLM- Air France couvre un réseau mondial et dessert les Antilles néerlandaises (Curaçao, St Martin, Bonaire) et Aruba. Par ailleurs des compagnies « low cost » proposent des tarifs compétitifs vers diverses destinations.

Entrée / Séjour

Toute personne âgée de quatorze ans et plus se trouvant sur le territoire néerlandais doit être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité (passeport, carte nationale d'identité, permis de séjour néerlandais, permis de conduire néerlandais) qu'elle doit être en mesure de présenter aux forces de police néerlandaises sur leur demande.

L'accès aux Pays-Bas se fait sur simple présentation d'une carte nationale d'identité ou d'un passeport en cours de validité (à l'exclusion de tout autre document).

Le passeport est obligatoire pour l'accès aux Antilles néerlandaises

Adresses des missions étrangères en France (sur le site de la [Maison des Français de l'étranger](#)).

Santé

Les conditions sanitaires sont analogues à celles de la France.

La plupart des produits pharmaceutiques ne sont délivrés que sur ordonnance médicale.

Se munir de la carte européenne d'assurance maladie à demander à votre caisse d'assurance maladie au moins 15 jours avant le départ. Pour plus d'information, consultez le site de l'[Assurance Maladie](#) en ligne et le site du [Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale](#)

Contracter une assurance rapatriement.

Numéros utiles :

▶ Consulat général de France à Amsterdam : 020.530.69.69 - Permanence 06.51.59.69.48

▶ Ambulance/Police/Incendie : 112 si urgence sinon 09008844 pour la Police s'il n'y a pas urgence.

▶ Médecin (de 17h à 8h) : 070.346.96.69 (La Haye)

▶ Médecin francophone (Voorburg, banlieue de La Haye) : 070 386 21 91 Dr Eekhof.

▶ Hôpital AMC (Amsterdam) : 020.566.91.11

▶ Hôpital Dijkzigt (Rotterdam) : 010.463.92.22

▶ Hôpital Bronovo (Bronovolaan 5, 2597 AX, La Haye) : 070.312.41.41

▶ Hôpital Juliana Kinderziekenhuis (pour enfants) (Sportlaan 600, 2566 MJ, La Haye) : 070.3610000

▶ Hôpital Leyenburg (Leyweg 275, 2545 CH, La Haye) : 070.3610000

▶ Hôpital Rode Kruis (Sportlaan 600, 2566 MJ, La Haye) : 070.3610000

▶ Hôpital Medisch Centrum Haaglanden Westeinde (Lijnbaan 32, 2512 VA, La Haye) : 070.330.20.00

▶ Centre international de santé de La Haye (IHCH): Prins Willemstrat 41, 2584 HT, La Haye, 070

306 51 00.

Médecin francophone accrédité auprès du Consulat Général :

Dr. Van Kernebeek (Amsterdam): 020.344.92.47

Pour de plus amples renseignements, consulter un médecin ou le site de [l'Institut Pasteur de Lille](#)

Compléments

Législation locale

La législation sur l'alcool est la même qu'en France. Le degré d'alcoolémie toléré pour les conducteurs est de 0.5 grammes.

Législation concernant les stupéfiants

L'usage de stupéfiants est interdit. La consommation de cannabis (maximum 5 g) est cependant tolérée dans des lieux appelés "coffee shops". Le trafic de stupéfiants est sévèrement réprimé par la police néerlandaise en accord avec la police française (sanctions sévères : arrestation, expulsion). Ne pas négliger les risques de vol ou d'agression de la part des dealers. A noter que le taux élevé de THC du cannabis est souvent supérieur à ce qu'il est en France et qu'il engendre -à consommation identique- des effets nettement plus sensibles.

La politique de tolérance qui est en vigueur aux Pays-Bas doit être examinée avec attention car tout n'est pas permis. Le voyageur doit savoir que les drogues de synthèse sont classées dans la catégorie des drogues dites "dures" au même titre que l'héroïne et la cocaïne.

La possession de moins de 5 grammes de cannabis pour usage personnel ne fait pas l'objet de poursuites en général. Jusqu'à 30 grammes de cannabis, on risque une condamnation à une peine pouvant aller jusqu'à un mois d'emprisonnement et/ou une amende pouvant aller jusqu'à 2280 euros. Au-delà de 30 grammes, la détention ou le transport de cannabis peut être puni de 2 ans d'emprisonnement et/ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 11400 euros. Les peines sont plus sévères en cas d'importation, de transport à des fins commerciales (4 ans d'emprisonnement et/ou 45 000 euros d'amende).

La possession de 0,5 g de drogues dites "dures" et/ou d'un seul comprimé de drogue de synthèse fait l'objet d'une saisie. Ceci constitue un délit qui peut être poursuivi pénalement. Les pénalités prononcées vont jusqu'à 4 ans et/ou 45 000 euros d'amende pour une détention pour usage personnel, à 8 ans et/ou 45 000 euros d'amende pour le trafic et à 12 ans d'emprisonnement et/ou 45 000 euros pour l'importation et l'exportation.

Il est rappelé que l'exportation, même en petite quantité, de cannabis est punissable. Des contrôles fréquents sont effectués par les autorités néerlandaises ou françaises dans les trains et surtout sur les autoroutes.

Les mineurs sont interdits dans les coffee shops. Les coffee shops ont l'interdiction de vendre de l'héroïne, de la cocaïne et de l'ecstasy quelle que soit la quantité.

Divers

Le climat des Pays-Bas est, surtout l'hiver, un peu plus froid que le nord de la France. Il est en outre assez pluvieux et souvent venteux.

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes ne peut, en aucun cas, être tenu responsable d'incidents qui pourra voyager. Les informations contenues dans les pages du site internet sont susceptibles de modification et sont données à l'appel qu'aucune région du monde ni aucun pays ne peuvent être considérés comme étant à l'abri du risque terroriste.